



Déclaration contre la circoncision féminine

La pratique de circoncision féminine est punissable

La pratique de circoncision féminine est punissable, parce qu'elle constitue une forme grave de maltraitance. La circoncision féminine est une violation des droits de l'enfant et des droits de la femme. Aux Pays-Bas, toutes les formes de circoncision féminine sont interdites. Ceci vaut pour toutes les personnes qui résident aux Pays-Bas, même sans permis de séjour.

Aux Pays-Bas, la circoncision féminine est punissable et relève d'une forme de maltraitance des enfants. Elle est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 12 ans d'emprisonnement. Cette peine peut encore être augmentée si la circoncision féminine a été pratiquée personnellement par le ou la parent(e) de l'enfant (article 300 à 304 inclus du Code pénal).

Les parents sont également punissables s'ils donnent l'ordre à quelqu'un d'autre de pratiquer la circoncision féminine.

Les parents pratiquant ou faisant pratiquer une circoncision féminine sur leur fille à l'étranger peuvent être punis aux Pays-Bas. Membres de la famille ou d'autres personnes qui pratiquent une circoncision féminine sur une fille de Pays-Bas (ou qui ont fait pratiquer une telle circoncision) sont punissables, même s'ils ne vivent pas dans les Pays-Bas.

Les parents condamnés pour avoir pratiqué ou fait pratiquer une circoncision féminine sur leur fille et n'ayant pas de passeport néerlandais courent le risque de ne plus pouvoir séjourner aux Pays-Bas.

La circoncision féminine est très dangereuse

La circoncision féminine peut avoir des conséquences graves pour la santé. Les filles peuvent, par exemple, perdre beaucoup de sang pendant l'intervention ou souffrir d'infections, entraînant des complications graves et même la mort.

Les victimes continuent souvent à subir les conséquences de leur circoncision. Exemples : douleurs urinaires, règles douloureuses, infection des voies urinaires, stérilité et complications lors de l'accouchement. Une fille peut également faire une dépression. Beaucoup de femmes subissent pendant toute leur vie les conséquences et les douleurs dues à une circoncision féminine.

Par cette Déclaration, nous voulons protéger les filles autant que possible contre cette intervention de façon à ce qu'elles puissent grandir en bonne santé physique et mentale.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

*la Secrétaire d'Etat à la Santé publique,
au Bien-être et au Sport,
Drs. M.J. van Rijn*

*le Ministre de la Sécurité et de la Justice,
Mr I.W. Opstelten*

Pourquoi cette déclaration ?

Vous pouvez emporter cette déclaration avec vous à l'étranger. Vous pouvez montrer cette déclaration à votre famille résidant à l'étranger. Cette déclaration est un avertissement que la pratique de circoncision féminine est punissable aux Pays-Bas et que vous encourez une peine d'emprisonnement si vous faites pratiquer une circoncision féminine sur votre fille.

Gardez cette déclaration auprès de vos documents de voyage pour être assuré(e) de l'avoir sur vous à chaque fois que vous vous rendez à l'étranger.

Des questions ?

Avez-vous des questions sur la circoncision féminine ou sur la déclaration? Dans ce cas, vous pouvez toujours prendre rendez-vous avec le médecin ou le personnel infirmier du Centre de protection maternelle et infantile (Consultatiebureau) ou du Service médical municipal (GGD).

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter les sites www.meisjesbesnijdenis.nl ou www.tegenvrouwenbesnijdenis.nl.

Publiée par:

la Secrétaire d'Etat à la Santé publique,
au Bien-être et au Sport,

le Ministre de la Sécurité et de la Justice,

Février 2014
Frans

Déclaration contre la circoncision féminine

Cette déclaration est soutenue par:



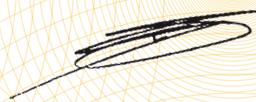
dh. drs. A. Koster
ActiZ, organisation de professionnels indépendants
de la santé



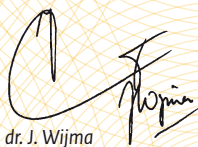
mw. L.J. Smit
Médecins de la santé des jeunes aux Pays-Bas (AJN)



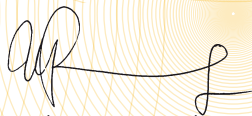
dr. A. Ware
Fédération des associations somaliennes aux Pays-Bas
(FSAN)



mw. G. Bouman
Aide à la jeunesse Pays-Bas (Jeugdzorg Nederland)



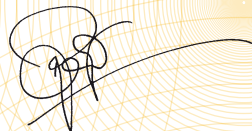
dr. J. Wijma
Association néerlandaise d'obstétrique et de gynécologie
(NVOG)



mw. drs. M. T. M. van Berkum
Centre d'expertise et de conseil sur les migrants,
les réfugiés et la santé (Pharos)



dr. H.A.M. Backx
Services médicaux municipaux aux Pays-Bas (GGD NL)



prof. dr. R.J. van der Gaag
Société royale néerlandaise de promotion de la médecine
(KNMG)



mw. L. Rentes
Organisation royale néerlandaise des sages-femmes
(KNOV)



mw. H. Zijlstra
Personnel infirmier et soignant des Pays-Bas (VEVN)



mw. drs. F. Z. Özgümüş
Organisations de réfugiés aux Pays-Bas (VON)

Espace pour la signature des parents